



EXTRAIT

Du procès-verbal du Conseil Général d'Arnex-sur-Nyon
Séance du 28 septembre 2021
Présidence : Monsieur Michel Nançoz

LE CONSEIL GENERAL D'ARNEX-SUR-NYON

Vu le préavis N° 01/ Législature 2021-2026 de la Municipalité du 30 août 2021 concernant une demande générale de plaider limitée à CHF 10'000 par cas

considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

ouï le Rapport de la Commission de Gestion & Finances

accepte à l'unanimité par un vote à main levée

- 1) d'autoriser la Municipalité à plaider lors de procédures dont la valeur litigieuse est inférieure à CHF 10'000 (dix mille francs)
- 2) la validité de cette autorisation pour la durée du 01 juillet 2021 au 30 septembre 2026

Ainsi délibéré en séance du 28 septembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL D'ARNEX-SUR-NYON

Le Président

La Secrétaire

Michel Nançoz

Monique Berney



EXTRAIT

Du procès-verbal du Conseil Général d'Arnex-sur-Nyon
Séance du 28 septembre 2021
Présidence : Monsieur Michel Nançoz

LE CONSEIL GENERAL D'ARNEX-SUR-NYON

Vu le préavis N° 02/ Législature 2021-2026 de la Municipalité du 30 août 2021 concernant

- 1) une demande d'autorisation générale d'acquisition et d'aliénation d'immeubles et de droits réels immobiliers
- 2) une demande d'autorisation générale de statuer n'excédant pas CHF 20'000 (vingt mille francs) par poste de budget

considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

ouï le Rapport de la Commission de Gestion & Finances

accepte à l'unanimité par un vote à main levée

d'accorder à la Municipalité, pour la durée du 01 juillet 2021 au 30 septembre 2026, les autorisations générales

- 1) d'acquisition et d'aliénation d'immeubles et de droits réels immobiliers dans une limite fixée à CHF 20'000 par cas, charges éventuelles comprises
- 2) de statuer jusqu'à concurrence de CHF 20'000 par poste de budget et par année

Ainsi délibéré en séance du 28 septembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL D'ARNEX-SUR-NYON

Le Président

La Secrétaire

Michel Nançoz

Monique Berney



EXTRAIT

Du procès-verbal du Conseil Général d'Arnex-sur-Nyon
Séance du 28 septembre 2021
Présidence : Monsieur Michel Nançoz

LE CONSEIL GENERAL D'ARNEX-SUR-NYON

Vu le préavis N° 04/2021/ Législature 2021-2026 de la Municipalité du 30 août 2021 concernant l'Arrêté d'Imposition pour l'année 2022

considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

oui le Rapport de la Commission de Gestion & Finances

accepte à l'unanimité par un vote à main levée le préavis N° 04/2021/ Législature 2021-2026 définissant l'Arrêté d'Imposition pour l'année 2022 à 70% de l'Impôt Cantonal de base

Ainsi délibéré en séance du 28 septembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL D'ARNEX-SUR-NYON

Le Président

La Secrétaire

Michel Nançoz

Monique Berney